

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE Saint-Jean-de-Maurienne
Commune de SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS
ARRETE MUNICIPAL N° 2024-04-10

La Maire de la commune de SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la voirie routière

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant la requête présentée par l'entreprise AGT – Ambition Télécom, 16 chemin de la Fonderie, 73200 Albertville, représentée par M. Pedro ROCHA.

A R R Ê T E

Article 1 :

Pour permettre les travaux de tirage de câble pour la fibre optique et le raccordement des boîtiers télécoms, la circulation sera temporairement réglementée sur l'ensemble des voies communales à partir du 15/04/2024 et pour une durée de 100 jours, aux emplacements des chambres de tirage et des poteaux existants.

Ces opérations, effectuées pour le compte de Savoie Connectée-XPFFibre, sis 3 Avenue de La Cristallerie 92310 Sèvres, seront réalisées par AGT - Avant-Garde Télécom, pour un début de travaux au **15/04/2024 et pour une durée de 100 jours**.

La chaussée sera occupée temporairement pour tirage et raccordement des câbles de fibre optique, sous forme de rétrécissement de voie, sans impact important pour la circulation.

Article 2

La mise en place, le maintien et l'enlèvement de la signalisation de chantier sont exécutés par les entreprises AGT - Avant-Garde Télécom. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Alban-des-Villards.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant Madame Jacqueline DUPENLOUP maire de la commune de Saint Alban des Villards, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le juge administratif, dans le délai maximum de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours par l'administration.

Article 6

Madame le Maire de Saint-Alban-des-Villards est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Alban-des-Villards, le 10 avril 2024

La Maire
Mme Jacqueline DUPENLOUP

